



POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Cortège Carnavalesque de l'école de la Providence), le 25 février 2022

LA BOURGMESTRE,

Vu les articles 130bis, 133, al 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu la demande du 22 novembre 2021 émanant de l'école de la Providence, sollicitant l'autorisation d'organiser leur traditionnel cortège carnavalesque dans les rues de Verviers, le vendredi 25 février 2022 ;

Vu la réunion de coordination sécurité du 7 février 2022 et les avis conditionnés émis oralement à l'issue de ladite réunion par les services concernés ;

Vu la nécessité d'adopter des mesures de police spécifiques pour la bonne organisation de cette manifestation ainsi que pour la sécurité des participants ;

ORDONNE :

Art. 1.- La présente ordonnance est applicable à Verviers, le 25 février 2022 à partir de 9h30 et ce jusqu'à la fin du cortège carnavalesque.

Art. 2. – La circulation du cortège est autorisée, selon l'itinéraire suivant :

- Rassemblement du cortège à 10.00 h ;
- Départ du cortège à l'école de la Providence, rue de Dison 139, puis il empruntera les rues suivantes :
 - Rue de Dison
 - Rue des Foxhalles
 - Rond-point du 9 Septembre
 - Rue du Moulin

- Rue Saucy
- Pont du Chêne
- Rue de l'Harmonie
- Rue du Brou
- Place Verte
- Terre Hollande
- Place du Martyr
- Rue du Marteau
- Le Long de la trémie
- Pont du Chêne
- Rue de Dison

Art. 3.- Un premier arrêt est prévu Pont du Chêne afin de regrouper le cortège et un second se fera Terre Hollande. Les encadrants veilleront à garder le cortège le plus compact possible à l'approche des carrefours afin de réduire les interruptions de trafic.

Art. 4.- Un véhicule se trouvera devant le cortège et un autre à l'arrière. Aucun véhicule ne pourra se trouver à l'intérieur du cortège.

Art.5. - Les bornes dans l'axe Harmonie-Brou seront abaissées le temps du passage du cortège.

Art. 6.- La sécurité du cortège sera assurée par un service de police spécifique ainsi que par quatre gardiens de la Paix. La circulation sera interrompue le temps nécessaire au passage du cortège ou le temps du regroupement du cortège sur injonction du service d'ordre. Le service TEC sera également sur place pour coordonner les bus.

Art. 7.- La présente ordonnance prendra ses effets dès la publication de celle-ci aux valves de la Commune.

Art. 8.- Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 9.- La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents Services Communaux concernés, aux Services de Police de la Zone Vesdre et la Zone de secours Vesdre-Hoëgne-Plateau.

Verviers, le 10 février 2022

La Bourgmestre,

Muriel TARGNION